



Communiqué de presse

Le 26 septembre 2019

Le Groupe GTF franchit indirectement les seuils de 90% du capital et des droits de vote de Millet Innovation et annonce son intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans les dix jours après la clôture de l'OPA

Millet Innovation (la « Société ») a été informée que le Groupe GTF, par l'intermédiaire de sa filiale, la société à responsabilité limitée Curae Lab¹ (ci-après « Curae Lab »), a franchi le 25 septembre 2019 les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Millet Innovation sur le marché réalisée conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

La Société a également été informée de l'intention de Curae Lab de demander à l'AMF dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre publique d'achat simplifiée² la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Millet Innovation.

¹ Contrôlée par la société anonyme GTF Conseil, elle-même contrôlée au plus haut niveau par M. Franck Sinabian.

² Offre publique d'achat simplifiée déposée le 18 septembre 2019 auprès de l'AMF.